Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260910-DELIB_202609_01-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026 N°1**

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le DIX SEPTEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Olivier JAVAUDIN, Maire.

**Nombres de membres en exercice** : 19
**Nombre de membres présents** : 18

**PRESENTS :**
M. Olivier JAVAUDIN, Mme Nicole LEMUE, Mme Stéphanie BOTREL, M. Jacques GUILLEMANT, Mme Isabelle MORANT, M. Gaël ROBERT, M. Michel COQ, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Philippe BRENELIERE, M. François GRAIGNIC, Mme Séverine CARLIER, M. Jean-Pierre HENAFF, M. Sébastien AUBIN, Mme Priscilla MARGELY, Mme Floriane RAGOT-MAIGNAN, M. Michel FROMONT, Mme Marie-Claude DUPAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSE** :
M. Loïc LORRE ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

**Convocation du 4 septembre 2026**

# 1-CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'HEBERGEMENT DE RELAIS -COMPTEURS TELERELEVES

Eaux de Dinan, s'est engagé à réaliser le déploiement du dispositif de télérelève des Compteurs d'eau potable.
Pour permettre la création d'un système de télérelève et pour établir un maillage complet de la commune, il est nécessaire de réaliser la mise en place des passerelles de télérelève (relais) L'installation des répéteurs sur des bâtiments communaux et mobilier urbain/routier de la Commune de St Samson sur Rance.
Pour ce faire, il convient de pouvoir contractualiser ces occupations temporaires du domaine public avec la société « Birdz » (sous-traitant du délégataire), par le biais de la convention suivante :
Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de relais de télérelève (en annexe)

Conformément aux articles L.2122 -1 à L.2122 -4 et L.2125 -1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il convient de créer des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public.
Il est proposé le tarif suivant :
Redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses, par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la Convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix)**

- **VALIDE** la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le déploiement de la télérelève du service public de distribution d'eau potable,
- **APPROUVE** la création du tarif d'occupation temporaire du domaine public

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203277-20260910-DELIB_202609_01-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance
Mme Nicole LEMUE

Le Maire,
Olivier JAVAUDIN

